

2025 – LCR62

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 30 juin 2025 – 10 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin à dix heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 30 juin 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Jérémie LACROIX, Éric LARDON, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Guillaume MICHEL, Sandrine PANCIOCCO, Maude
THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Lucien MURZI

Cf. Rapport n°R2025-LCR62

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES APPUIS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN BOIS OU EN BÉTON POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AVEC LE SIEL-TE42

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modalités de gestion des services publics industriels et commerciaux, l'article L.1425-1 relatif à l'intervention des entités publiques pour l'établissement et l'exploitation des réseaux, et les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux compétences des collectivités et établissements publics en matière de services publics ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service public.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la Convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec le SIEL-TE42 ;

- D'autoriser la Directrice à la signer ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.